

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

SPASAD EXPERIMENTATEUR D'UN MODELE INTEGRE DE NOUVELLES FORMES DE SERVICES POLYVALENTS D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE (SPASAD)

Entre, d'une part :

L'Agence régionale de santé Bretagne ;

Désignée ci-après comme « l'ARS » et représentée par son directeur régional de la santé, Olivier de CADEVILLE ;

Le Conseil départemental du Morbihan ;

Représenté par son président, François GOULARD ;

Et, d'autre part :

« Nom de l'organisme gestionnaire »,

Association loi 1901 à but non lucratif / Mutuelle / Fondation / Etablissement de santé / Centre communal ou intercommunal d'action sociale / Etablissement médico-social territorial autonome

N° Siret :

Dont le siège est situé :

Représenté par « fonction », « Prénom-Nom du représentant légal »

Gestionnaires du service de soins infirmiers à domicile de « » et du service d'aide et d'accompagnement à domicile de « »

Gestionnaire du service de soins infirmiers à domicile « »

« Nom de l'organisme gestionnaire »,

Association loi 1901 à but non lucratif / Mutuelle / Fondation / Etablissement de santé / Centre communal ou intercommunal d'action sociale / Etablissement médico-social territorial autonome

N° Siret :

Dont le siège est situé :

Représenté par « fonction », « Prénom-Nom du représentant légal »

Gestionnaire du service d'aide et d'accompagnement à domicile de « »

« Nom de l'organisme gestionnaire »,

Association loi 1901 à but non lucratif / Mutuelle / Fondation / Etablissement de santé / Centre communal ou intercommunal d'action sociale / Etablissement médico-social territorial autonome

N° Siret :

Dont le siège est situé :

Représenté par « fonction », « Prénom-Nom du représentant légal »

Gestionnaire du service d'aide et d'accompagnement à domicile de « »

« Nom de l'organisme gestionnaire »,

Association loi 1901 à but non lucratif / Mutuelle / Fondation / Etablissement de santé / Centre communal ou intercommunal d'action sociale / Etablissement médico-social territorial autonome

N° Siret :

Dont le siège est situé :

Représenté par « fonction », « Prénom-Nom du représentant légal »

Gestionnaire du service d'aide et d'accompagnement à domicile de « »

Ci-après désigné "**Service polyvalent d'aide et de soins à domicile expérimentateur** »

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 49 relatif à l'expérimentation d'un modèle intégré de service polyvalents d'aide et de soins à domicile ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-7, L 313-11, R 314-130, R 314-135, R 314-137-138, R 314-138, D 312-1 à D 312-5-1, D 312-7 et les articles L 233-1 et R 233-1 à 9 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 4311-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux services polyvalents d'aide et de soins à domicile prévues à l'article 49 de la loi no 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'instruction du 4 décembre 2015 relative à la répartition de la contribution de la caisse nationale de solidarité à l'autonomie aux agences régionales de santé pour le financement du développement des SPASAD ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/CNSA/2016/33 du 8 février 2016 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation des SPASAD prévue à l'article 49 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'appel à candidature régional lancé le 20 juin 2016 par l'ARS Bretagne et les quatre conseils départementaux;

Vu le dossier de candidature présenté(s) par « » (dans le cadre d'une convention de coopération) en vue d'expérimenter le modèle intégré d'organisation, de personnels et de territoire d'intervention SPASAD ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental du Morbihan retenant le projet présenté pour constituer le panel régional représentatif des SPASAD expérimentateurs, à l'issue de la commission régionale de validation du 4 novembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Morbihan autorisant son représentant à signer le présent CPOM ;

Vu la convention de coopération signée entre les co-porteurs en date du jj/mm/aa portant sur le développement du projet de SPASAD pour promouvoir la coordination et la continuité des services dans le cadre de l'expérimentation nationale ;

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

Un service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) couvre à la fois les missions d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et celles d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), en apportant un accompagnement dans les actes de la vie quotidienne et des soins aux personnes fragiles à domicile (personne âgée de plus de 60 ans, personne de moins de 60 ans en situation de handicap ou atteinte de pathologie chronique invalidante).

Il permet le développement d'une approche globale des besoins de la personne et de son entourage dans son milieu de vie habituel et la mise en place d'interventions coordonnées à son domicile et en dehors de son domicile.

L'article 49 de la loi ASV prévoit l'expérimentation d'un modèle intégré d'organisation, de fonctionnement et de financement des services polyvalents d'aide et de soins à domicile. L'objectif de cette expérimentation est de consolider la qualité de l'accompagnement et son évaluation, d'assurer la meilleure inscription possible du service dans son environnement territorial et de favoriser une utilisation optimale de ses ressources et de ses potentialités.

La signature du présent contrat fait suite à l'appel à candidatures régional lancé le 20 juin 2016 conjointement par l'ARS Bretagne et les Conseils départementaux des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan, visant à sélectionner les services expérimentateurs.

Titre 1 : L'objet du CPOM

Le CPOM constitue un acte de mandatement au sens du droit européen. A ce titre, il précise le mandat confié au SPASAD, dont les obligations au service du public qui lui incombent.

Le présent contrat a pour objet de déterminer les engagements et les relations entre d'une part, le SPASAD expérimentateur et d'autre part l'ARS Bretagne et le Conseil départemental du Morbihan qui le financent et s'assurent du respect du cahier des charges sur le plan de la mise en œuvre d'une mutualisation des organisations et des outils et du suivi des actions d'accompagnement à réaliser.

Sa signature vaut validation de l'entrée dans l'expérimentation SPASAD intégré.

Article 1 : Présentation du ou des services composant le SPASAD expérimentateur

Les structures gestionnaires (la structure gestionnaire) du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et du (ou des) service(s) d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) décident de coopérer pour promouvoir la coordination et la continuité des services.

Le SSIAD assure sur prescription médicale des prestations de soins infirmiers (soins de base ou techniques et relationnels) auprès des personnes mentionnées dans l'autorisation. Les actions des professionnels des soins à domicile ont pour objectif de protéger, de maintenir la santé physique et mentale des personnes prises en charge ainsi que l'autonomie de leurs fonctions vitales physiques et psychiques. *(Il intervient également sur prescription médicale auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, en situation de grande dépendance et/ou présentant des troubles cognitifs, nécessitant des techniques de soins et d'accompagnement spécifiques).*

Le SAAD assure des prestations de services ménagers, d'aide et d'accompagnement pour la réalisation des activités de la vie quotidienne auprès des personnes mentionnées dans l'autorisation. Les actions des professionnels de l'aide et de l'accompagnement à domicile visent à préserver l'autonomie des personnes prises en charge dans l'exercice de leurs activités de la vie quotidienne.

ANNEXE 1 : Identification des services et du SPASAD

Article 2 : Nombre et catégories de personnes prises en charge au titre d'une année

Le SPASAD intervient à domicile ou dans les établissements non médicalisés pour personnes âgées et pour personnes adultes handicapées mentionnés aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 et dans les établissements mentionnés aux II et III de l'article L. 313-12.

Sur la base du repérage effectué et tenant compte du territoire d'intervention retenu mentionné à l'article 3, le SPASAD prévoit d'accompagner sur l'année en file active ___ personnes.

	A la date de signature du CPOM	Prévision à 2 ans
Population <u>double prestation aide/soins</u> (en fonction du public concerné PA-PH-PA et PH)		
-Personne âgée de plus de 60 ans		
-Personne âgée de moins de 60 ans		
TOTAL		
Population prestation simple soins (en fonction du public concerné PA-PH-PA et PH)		
-Personne âgée de plus de 60 ans		
-Personne âgée de moins de 60 ans		
TOTAL		
Population prestation simple aide (en fonction du public concerné PA-PH-PA et PH)		
-Personne âgée de plus de 60 ans		
-Personne âgée de moins de 60 ans		
TOTAL		
TOTAL GENERAL		

Article 3 : Territoire desservi et modalités horaires de prise en charge

Le SPASAD s'engage à intervenir sur un territoire qui couvre X communes.

L'expérimentation SPASAD n'a pas d'impact sur la taille des services : le territoire autorisé du/des SAAD et la capacité du SSIAD restent inchangées. Aucune extension de territoires d'intervention autorisés n'intervient pour les services qui entrent dans l'expérimentation. Aucun élargissement par l'intégration de nouveaux services n'est envisageable. Le périmètre territorial est celui du projet, dont la liste des communes est la suivante :

« commune »			

Il correspond à X% du territoire actuel du SSIAD et à X% du ou des territoire(s) actuel(s) du (ou des SAAD) partie(s) prenantes au projet ou à x% du territoire du SPASAD.

Toutes les personnes accompagnées par le SPASAD doivent bénéficier de prestations d'aide et de soins délivrées selon une amplitude horaire adaptée.

Le SPASAD s'engage à assurer la continuité des prestations en intervenant quotidiennement, tous les jours de la semaine (y compris les dimanches et jours fériés si les besoins de la personne le nécessite) soit avec son propre personnel soit par l'intermédiaire d'une intervention extérieure financée par le service, notamment sur le soin avec un infirmier libéral ou un centre de soins infirmiers. Cette obligation de continuité impose au service qu'il mette en place un dispositif d'accueil téléphonique et d'astreinte.

Il lui revient de faire preuve dans la mesure du possible de réactivité et d'adaptabilité dans la planification de ses interventions pour prendre en compte les variations souhaitées par les usagers du service (rythme de vie, saisonnalité, présence ponctuelle des aidants...).

Article 4 : Objectifs et moyens mis en œuvre pour l'organisation intégrée du SPASAD

Le SPASAD s'engage sur les principes d'action suivants :

- le respect de la personne accompagnée : de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité,
- la coordination d'un accompagnement médico-social individualisé adapté à ses besoins, son autonomie et son état de santé en respectant son libre choix (consentement éclairé),
- l'information sur ses droits fondamentaux et les voies de recours à sa disposition,
- la garantie de la confidentialité des informations possédées la concernant,
- l'accès direct à son dossier individuel d'accompagnement (classeur au domicile de la personne accompagnée).

ANNEXE 2 : Diagnostic partagé portant sur l'organisation SPASAD et objectifs du CPOM

Article 5 : Actions mises en œuvre par le service au titre de la prévention et du repérage des signes de fragilité

Des actions de prévention sont développées dans le cadre des missions du SSIAD et du SAAD dans la prise en soin et l'aide apportée par les intervenants.

Afin d'adapter l'accompagnement à domicile des personnes concernées, le SPASAD s'engage à développer une mission de prévention avec la mise en place d'actions spécifiques qu'il proposera et/ou mettra directement en œuvre.

ANNEXE 3 : Actions de prévention du SPASAD

Certaines de ces actions peuvent s'inscrire (totalement ou partiellement) dans les priorités retenues dans le cadre du programme coordonné de la **conférence départementale des financeurs** de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du Morbihan, validé le jj/mm/aa.

A ce titre, le service a bénéficié de crédits arbitrés par la conférence sur la durée de l'expérimentation (ou sur une année) sur la base de l'appel à candidatures du Conseil départemental du Morbihan visant à impulser et soutenir des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes de 60 ans et plus, vivant à domicile dans le département.

L'intervention au domicile inscrit les professionnels dans une relation spécifique avec les personnes accompagnées, ayant des degrés d'autonomie et de dépendance différents et dont les potentialités physiques et psychiques varient de façon non linéaire appelant donc une vigilance au quotidien.

Prenant appui sur la recommandation de bonnes pratiques professionnelles (*Repérage des risques de perte d'autonomie ou de son aggravation pour les personnes âgées. Volet domicile / ANESM juin 2016*) et selon les besoins et les situations des usagers du service, les professionnels du SPASAD pourront s'appuyer sur la grille proposée par l'ANESM qui recense les principaux éléments à observer dans le cadre d'un accompagnement de personnes en perte d'autonomie.

L'apparition de nouveaux besoins doit être régulièrement observée en fonction du changement de l'environnement de la personne (aggravation/amélioration d'un état de santé, épuisement/décès de l'aidant, etc.) ou en fonction des demandes des bénéficiaires ou de leurs aidants. Quelles qu'elles soient, ces manifestations forment un « faisceau d'indices » qui doivent éveiller l'attention des intervenants à domicile. Elles ont une fonction d'alerte. Au-delà d'une écoute attentive, l'observation de la personne dans son environnement et l'attention portée à ce qui a changé sont les fondements de la démarche de repérage des risques d'une perte d'autonomie ou de son aggravation.

Dans le cadre de la coordination et du suivi du projet individualisé, le SPASAD s'engage à formaliser les échanges avec et autour de la personne accompagnée pour garantir le repérage de la perte d'autonomie ou son aggravation.

Article 6 : Objectifs de qualification et de promotion professionnelles au regard des publics accompagnés et de l'organisation du service
--

Pour assurer sa mission, le SPASAD dispose d'une équipe pluridisciplinaire composée des professionnels suivants

- de personnels administratifs techniciens chargés du traitement des fonctions supports RH et des affaires financières pour l'ensemble du SPASAD, du suivi administratif du service, de la tenue des dossiers, de la transmission des documents de l'accompagnement des personnes,
- de responsables de secteur chargés d'organiser et de planifier l'intervention des aides à domicile et/ou auxiliaires de vie sociale,
- d'infirmiers salariés, des infirmiers libéraux, des infirmiers relevant d'un centre de soins infirmiers et des pédicures podologues extérieurs liés au SPASAD par convention pour les actes professionnels chargées de réaliser les actes de soins techniques relevant de leurs compétences ;
- d'assistants de soins en gérontologie, des aides-soignants, des aides médico-psychologiques qui réalisent les soins de base et relationnels,
- d'auxiliaires de vie sociale et des aides à domicile qui concourent à l'accomplissement des actes de la vie quotidienne,

et le cas échéant :

- d'un ergothérapeute et/ou un psychomotricien intervenant au titre de la prestation de réhabilitation et d'accompagnement et/ou (*en appui de la réalisation des gestes de soin et d'aide*),
- d'un psychologue qui intervient dans l'accompagnement des personnes et le soutien de leur entourage et/ou (*pour soutenir les équipes intervenant au domicile*).

La responsabilité générale et opérationnelle de l'action du SPASAD sur son territoire est assurée par un(e) encadrant(e), garant(e) du bon fonctionnement du service et en particulier de la bonne intégration des prestations d'aide et de soins.

Un(e) infirmier(e) coordonnateur(trice), référent(e) de la personne accompagnée et placé(e) sous la direction du responsable de la structure, est chargé(e) du management et de la coordination de l'accompagnement.

Le (ou la) responsable du SPASAD dispose d'une expérience professionnelle dans le secteur sanitaire, médico-social ou social de x années et d'une certification de niveau II ou III dans les conditions prévues aux articles D 312-176-5 à D 312-176-10 du code de l'action sociale et des familles.

L'IDE coordonnateur dispose d'une expérience de x années en tant que responsable du SSIAD *et (d'une formation dans les domaines managérial, budgétaire, comptable et financier).*

ANNEXE 4: Diagnostic partagé concernant la qualification et la promotion professionnelles de l'équipe et objectifs du CPOM

L'organisation des prestations rendues par le SPASAD s'appuie notamment sur la motivation et la responsabilisation de l'ensemble du personnel, l'amélioration des conditions d'exercice et de travail du personnel et leur formation.

Conformément à sa mission d'accompagnement, le SPASAD s'engage à proposer en faveur des salariés :

- des actions de sensibilisation aux problématiques de santé au travail, plus spécifiquement de la prévention des risques professionnels,
- des réunions d'information et d'échanges notamment sur les bonnes pratiques, le respect de la déontologie, les référentiels de compétences des intervenants et les cadres d'exercice,
- des actions de formation permettant un ajustement dans les pratiques et l'organisation du travail et le développement des compétences en fonction des besoins repérés et de la spécificité des interventions, notamment le repérage des signes de vulnérabilité des personnes bénéficiaires des prestations,
- des réunions de supervision (*hebdo, bi-mensuelle, mensuelle*) permettant de favoriser le travail d'équipe,

Un effort particulier devra être porté sur le volet formation par le service aux rencontres inter-structures avec les établissements et services du territoire œuvrant auprès des personnes âgées, en situation de handicap et atteintes de pathologies chroniques, de manière à favoriser les regards croisés et l'apport de connaissances.

Article 7 : Nature et modalités de coordination avec les autres organismes à caractère social, médico-social ou sanitaire du territoire

Afin d'avoir une bonne connaissance des relais d'information, d'aide, d'accompagnement ou de soins, des partenariats sont développés et renforcés par le SPASAD avec les acteurs du médico-social et du soin, à domicile et en établissement,

Pour assurer son positionnement sur le territoire, le service s'engage :

- à travailler en réseau avec l'ensemble des acteurs du territoire (sociaux, médico-sociaux et sanitaires) : une collaboration doit être engagée en particulier avec les établissements de santé visant la gestion des suites d'hospitalisation ;
- à inscrire son action dans les dispositifs locaux de coordination et d'intégration avec la filière gériatrique territoriale, les plateformes territoriales d'appui, avec les méthodes d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins (MAIA) et les centres locaux d'information et de coordination (CLIC), les espaces autonomie seniors, la MDPH et les équipes médico-sociales du département.

Ce travail doit faire l'objet de convention chaque fois que possible.

ANNEXE 5 : Diagnostic partagé concernant les modalités de partenariats et objectifs du CPOM

Article 8 : Paramètres de calcul, de contrôle, de révision et de récupération des financements

Principes de tarification :

Le budget de référence des services inclus dans le périmètre du CPOM est déterminé au regard des moyens budgétaires attribués au SPASAD, par respectivement le ou les service(s) d'aide et d'accompagnement et le service de soins engagés dans le projet.

L'expérimentation SPASAD n'a pas d'impact sur les modalités de tarification du service de soins infirmiers à domicile et du (ou des) service(s) d'aide et d'accompagnement à domicile. Le fonctionnement du SPASAD s'effectue à moyens constants

Sources de financement :

Le SPASAD dispose de plusieurs sources de financement :

Pour le volet « soins », le financement est constitué de la dotation globale de soins versée annuellement au service de soins infirmiers à domicile et abondé chaque année du taux directeur retenu en fonction des orientations budgétaires arrêté dans le rapport établi par l'ARS.

Les frais afférents aux soins à domicile dispensés par le SSIAD couvrent les dépenses relatives : aux actes effectués par les infirmiers libéraux, à la rémunération des salariés du service, aux frais de déplacement de ces personnels, aux fournitures et au petit matériel médical et aux autres frais généraux du service.

Sont exclus de cette dotation : les frais médicaux et pharmaceutiques, les changes, les interventions relevant d'aides ménagères ou d'auxiliaires de vie, les soins de kinésithérapie, les consultations médicales, le transfert ambulatoire, les radiologies et tous autres soins.

Au 1^{er} janvier 2017 : la dotation reconductible du SSIAD est fixée à ___ €.

Ce financement pérenne est garanti par l'ARS, hors crédits non reconductibles, qui pourraient être alloués au service au titre d'un exercice.

Pour le volet « aide et accompagnement »,

Le SAAD est tarifé par le Conseil départemental sur ses missions auprès des personnes âgées et handicapées, sur la base d'une tarification horaire.

Les frais d'aide et d'accompagnement couvrent les dépenses relatives à la planification, à l'organisation et à la réalisation des prestations dispensées par le SAAD, par l'intervention à domicile des employés, assistantes ou auxiliaires de vie.

Les frais afférents aux aides dispensés par les services d'aide à domicile sont pris en charge par l'utilisateur accompagné. Plusieurs sources de financement peuvent, le cas échéant, venir atténuer le coût restant directement à la charge des personnes accompagnées : l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), la prestation de compensation du handicap (PCH), les mutuelles, les caisses de retraite...

Un tarif horaire d'intervention est fixé annuellement :

-soit par le gestionnaire du service d'aide à domicile, dans les conditions prévues à l'article L 347-1 du CASF,

-soit dans le cadre d'une négociation budgétaire, par l'autorité de tarification désignée au II de l'article L 314-1 du CASF

Au 1^{er} janvier 2017 : le tarif horaire arrêté du ou des SAAD est de ___ €.

Pour le volet « prévention », dans le cadre de son programme coordonné, la conférence des financeurs du département du Morbihan a décidé de l'octroi d'un financement complémentaire de ___ € pour la réalisation d'actions mentionnées à l'article 5 du présent contrat sur la durée de l'expérimentation.

En appui du projet SPASAD, à titre non pérenne, le SPASAD expérimentateur bénéficie d'une subvention de x € versée par l'ARS en soutien du projet. Ce financement spécifique a donné lieu à la formalisation d'une convention financière en date du jj/mm/aa qui prévoit la remise d'un compte d'emploi justifiant de l'utilisation des crédits (***ANNEXE 7 : convention financière d'appui au projet SPASAD***).

Principes de gestion :

Les enveloppes par financeur sont étanches, non fongibles entre elles. Le SPASAD s'engage à respecter cette non-fongibilité des budgets.

Pour le volet « soins » : à chaque fin d'exercice, l'affectation du résultat sera discutée avec possibilité de reprise partielle ou globale dans le cadre du dialogue de gestion avec l'ARS conformément à l'article R 314-51 du CASF. Dans le cas d'un résultat excédentaire, l'affectation du résultat sera envisagée en fonction des moyens et actions mis en œuvre pour atteindre les objectifs prioritaires fixés dans le contrat.

Pour le volet « aide et accompagnement » : à chaque fin d'exercice, l'affectation du résultat sera discutée avec possibilité de reprise partielle ou globale dans le cadre du dialogue de gestion avec le département conformément à l'article R 314-51 du CASF.

Concernant les frais de structures, ils sont constitués des dépenses des groupes fonctionnels 1 et 3 et des dépenses de personnels autres que ceux d'intervention. Ils sont de X% sur le SSIAD et de X% sur le ou les SAAD à la date de signature du CPOM à imputation de charges inchangées sur le budget de fonctionnement des services.

Pour la première année de l'expérimentation, aucune clé de répartition des frais de structures n'est fixée au CPOM. Des clés pourront être retenues ultérieurement en fonction des réalités de fonctionnement du service, tenant compte de la charge d'encadrement et de coordination et de certains coûts indirects d'exploitation. Un avenant au CPOM sera à cette occasion rédigé.

TITRE 2 : LA MISE EN ŒUVRE DU CPOM

Article 9 : Nature et forme des documents administratifs, financiers et comptables ainsi que les renseignements statistiques qui doivent être communiqués à l'ARS et au Conseil départemental

Le SPASAD s'engage à transmettre à l'ARS et au conseil départemental pour chaque service constitutif du SPASAD :

- avant le 30 avril de l'année N et dans les formes prévues aux articles R.314-49 et R. 314-50 du CASF, le compte administratif de l'année N-1 dans le cadre d'import CA (pour le SSIAD),
- avant le 31 octobre de l'année N et dans les formes prévues aux articles R 314-14 à 21 du CASF, les propositions budgétaires de l'année N+1.

(Cas spécifique des SPASAD qui entreront dans la démarche CPOM EHPAD : règles différentes).

En fonction du périmètre des activités mises dans le projet SPASAD, des documents distincts devront être fournis permettant d'apprécier la situation budgétaire et comptable globale des services.

Le SPASAD s'engage également à faciliter, à tout moment, le contrôle par les autorités de la réalisation des objectifs du présent contrat, notamment par l'accès à toute pièce justificative et à tout autre document dont la production serait jugée utile à la bonne application du cahier des charges de l'expérimentation et des procédures assurant la vérification et l'évaluation.

Article 10 : Critères et calendrier d'évaluation des actions conduites

Un comité de pilotage régional a été mis en place le 8 juin 2016. Il réunit, sous la coprésidence de l'ARS et des quatre conseils départementaux :

- des représentants des fédérations de l'aide et du soin à domicile de Bretagne (UNA, ADMR, UDCCAS, ADESSA, FHF, FEHAP),
- des représentants des caisses de retraite en interrégimes,
- des représentants des caisses d'assurance maladie en interrégimes,
- des représentants d'usagers issus des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie constitués.

Le SPASAD expérimentateur devra fournir deux fois par an des indicateurs de suivi à l'Agence régionale de santé et au conseil départemental signataires du CPOM, présentés sous la forme d'un fichier excel.

ANNEXE 6 : Liste des indicateurs nationaux de suivi de l'expérimentation

La situation du service sera observée au 30 juin et au 31 décembre de l'année concernée, à partir de la date de signature du CPOM qui vaut entrée effective dans l'expérimentation, soit au 30 juin 2017 et au 31 décembre 2017.

Les indicateurs portent sur les caractéristiques du SPASAD, sur l'évaluation des prises en charge du SPASAD intégré au regard des publics accompagnés et l'évaluation des prises en charge du SPASAD au regard de la structure.

Il s'engage à participer au processus de suivi régional jusqu'à son terme.

L'ensemble des tableaux de bord, une fois recueillis auprès des services expérimentateurs, sera analysé par le COPIL régional chargé du pilotage et du suivi de l'expérimentation au niveau local.

L'ARS et le conseil départemental du Morbihan organiseront par ailleurs une réunion de bilan annuel avec le (ou les) porteur(s) sous la forme d'un dialogue permettant de réaliser un état des objectifs réalisés depuis la signature du CPOM, un point sur les objectifs restant à réaliser et les réajustements à opérer pour la poursuite du contrat. Ce dialogue se fera sur la base :

- des indicateurs de suivi de l'expérimentation,
- des documents budgétaires et d'activité,
- des données du tableau de bord de la performance.

Elle interviendra après le dépôt du compte administratif.

Article 11 : Révision du contrat et résiliation

- Révision du contrat :

Les parties signataires peuvent convenir d'une révision du CPOM, compte tenu des conclusions du COPIL régional à l'issue de la remontée des indicateurs et du dialogue annuel ARS/CD.

Cette révision prendra la forme d'un avenant au CPOM, qui ne peut avoir pour effet de remettre en cause les attendus de l'expérimentation sur le plan de l'organisation et du fonctionnement intégré.

- Résiliation du contrat :

Le présent contrat pourra être résilié :

- à l'initiative de l'ARS et/ou du Conseil départemental, en cas de non exécution, de retard significatif dans la mise en œuvre ou de modification substantielle des engagements du (ou des porteurs) qui sont inscrits au contrat ;
- à l'initiative du (ou des) porteur(s) du SPASAD, sous réserve de motiver sa (ou leur) décision et de respecter un délai de préavis de deux mois, délai qui pourra être réduit avec l'accord de l'ARS et du conseil départemental.

Si pour des raisons exceptionnelles ou contextuelles, le présent contrat ne pouvait plus s'appliquer, il pourra aussi être résilié, avant son terme, d'un commun accord entre les parties.

Le présent contrat est dénoncé de plein droit par l'un des cosignataires en cas de modification des dispositions législatives ou réglementaires qui rendent impossible l'exécution des dispositions du présent contrat.

Article 12 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à chercher toute solution amiable en cas de désaccord sur l'exécution ou l'interprétation du présent contrat. A défaut d'accord amiable, le différend pourra être porté devant la juridiction compétente. Dans tous les cas, la résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception, et prendra effet au terme d'un délai de trois mois à compter de la réception du courrier recommandé par la partie destinatrice.

Article 13 : Autorisation conjointe

A l'issue des deux années d'expérimentation et au regard des résultats de son évaluation, le SPASAD pourra bénéficier le cas échéant d'une autorisation conjointe de l'ARS Bretagne et du Conseil départemental du Morbihan, sans procédure d'appel à projets.

Article 14 : Date d'entrée et durée du contrat

Le présent contrat prend effet à compter de jj/mm/aa, pour une durée de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans conformément à l'article L 313-11 du code de l'action sociale et des familles (droit commun des CPOM).

TITRE 3 : LA LISTE DES ANNEXES AU CPOM

Des annexes sont jointes au CPOM, opposables aux parties signataires. Elles sont obligatoires et communes à tous les CPOM.

- **Annexe 1** : Fiche identité des services impliqués dans l'expérimentation et présentation du SPASAD
- **Annexe 2** : Mise en œuvre d'une organisation intégrée
- **Annexe 3** : Actions de prévention
- **Annexe 4** : Qualification et promotion professionnelle de l'équipe
- **Annexe 5** : Coordination avec les partenaires du territoire
- **Annexe 6** : Liste des indicateurs nationaux de suivi de l'expérimentation
- **Annexe 7** : Convention financière d'appui au projet de SPASAD
- **Annexe 8** : Convention de coopération SPASAD

Fait à Rennes, **(en x exemplaires originaux)** le

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Bretagne

Le Président
du Conseil départemental
du « »

Olivier de CADEVILLE

Le représentant « fonction » de « nom
de l'organisme gestionnaire » du SSIAD
(et du SAAD) de _____

Le représentant « fonction » de
« nom de l'organisme gestionnaire »
du SSIAD (et du SAAD) de _____

ANNEXE 1 :
Fiche identité des services impliqués dans l'expérimentation et présentation du SPASAD

Identité du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)	
Nom du service :	
N° FINESS du SSIAD :	N° SIREN :
	N° SIRET :
Date de délivrance de l'autorisation : jj/mm/aa	
Date d'ouverture initiale: jj/mm/aa	
Capacité totale autorisée (à la date de signature du CPOM) : __ places	
Public autorisé :	
<input type="checkbox"/> Personnes âgées de plus de 60 ans pour __ places	
<input type="checkbox"/> Personnes âgées de moins de 60 ans en situation de handicap ou atteinte de pathologie chronique pour __ places	
<input type="checkbox"/> Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées pour __ places	
Statut :	
<input type="checkbox"/> Privé associatif	<input type="checkbox"/> Public hospitalier rattaché à un ES
<input type="checkbox"/> Privé mutualiste	<input type="checkbox"/> Public hospitalier autonome
<input type="checkbox"/> Privé autre	<input type="checkbox"/> Public territorial
Adresse courriel du service :	
Nom de l'entité gestionnaire :	
Différentes activités de l'entité gestionnaire :	
<input type="checkbox"/> Aucun	
<input type="checkbox"/> Service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire PA/PH	
<input type="checkbox"/> Service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire famille	
<input type="checkbox"/> Service d'aide et d'accompagnement à domicile mandataire	
<input type="checkbox"/> Service d'aide à la personne	
<input type="checkbox"/> Accueil de jour autonome	<input type="checkbox"/> Hébergement temporaire autonome
<input type="checkbox"/> Centre de soins infirmiers	
<input type="checkbox"/> Hospitalisation à domicile	
<input type="checkbox"/> Portage de repas	<input type="checkbox"/> Téléalarme
<input type="checkbox"/> EHPA(D)	
<input type="checkbox"/> MAS – FAM	
<input type="checkbox"/> SAMSAH	<input type="checkbox"/> SAVS
<input type="checkbox"/> Autres :	
N° FINESS de l'entité gestionnaire :	N° SIREN :
Adresse courriel du service :	
Territoire d'intervention du SSIAD : (<i>liste des communes</i>) : __ communes au total	
Territoire de santé de rattachement du service :	
Territoire d'action sociale / d'intercommunalité / de CODEM de rattachement du service :	

Identité du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)	
Nom du service :	
N° FINESS du SAAD :	N° SIREN :
	N° SIRET :
Date de délivrance de l'autorisation : jj/mm/aa	
Date de délivrance de l'ex-agrément : jj/mm/aa	
Date d'ouverture initiale: jj/mm/aa	
Habilitation à l'aide sociale : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Activité prestataire en faveur des PA-PH : ____h Activité prestataire en faveur des familles : ____h Activité mandataire publics fragiles : ____h Activité mandataire confort : ____h Activité à la personne prestation de confort : ____h	
Public autorisé :	
<input type="checkbox"/> Personnes âgées	
<input type="checkbox"/> Personnes handicapées	
Statut :	
<input type="checkbox"/> privé associatif <input type="checkbox"/> public territorial	
<input type="checkbox"/> privé mutualiste	
<input type="checkbox"/> privé commercial	
Adresse courriel du service :	
Nom de l'entité gestionnaire :	
Différentes activités de l'entité gestionnaire :	
<input type="checkbox"/> Aucun	
<input type="checkbox"/> Service de soins infirmiers à domicile	
<input type="checkbox"/> Service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire famille	
<input type="checkbox"/> Service d'aide et d'accompagnement à domicile mandataire	
<input type="checkbox"/> Service d'aide à la personne	
<input type="checkbox"/> Accueil de jour autonome <input type="checkbox"/> Hébergement temporaire autonome	
<input type="checkbox"/> Centre de soins infirmiers	
<input type="checkbox"/> Hospitalisation à domicile	
<input type="checkbox"/> Portage de repas <input type="checkbox"/> Téléalarme	
<input type="checkbox"/> EHPA(D)	
<input type="checkbox"/> MAS – FAM	
<input type="checkbox"/> SAMSAH <input type="checkbox"/> SAVS	
<input type="checkbox"/> Autres :	
N° FINESS de l'entité gestionnaire :	N° SIREN :
Adresse courriel du service	
Zone d'intervention du SAAD : (<i>liste des communes</i>) : __ communes au total	
Territoire de santé de rattachement du service :	
Territoire d'action sociale / d'intercommunalité / de CODEM de rattachement du service :	

Présentation du SPASAD expérimentateur	
Appellation du service :	
Nature du projet :	
<input type="checkbox"/> SPASAD existant	Date de reconnaissance juridique : jj/mm/aa
<input type="checkbox"/> SPASAD en cours de constitution	
<input type="checkbox"/> Nouveau SPASAD	
<input type="checkbox"/> Extension d'un SPASAD existant	
Modalités de rapprochement :	
<input type="checkbox"/> Convention de coopération	
Date de signature de la convention : jj/mm/aa	
<input type="checkbox"/> Autorisation commune	
<input type="checkbox"/> Regroupement de services relevant de la même entité gestionnaire	
Adresse courriel du service :	
Localisation du siège du service :	

Plages d'intervention (indicatives)	Matin	Après-midi	Soirée
Lundi-vendredi			
Samedi			
Dimanche et jours fériés			

ANNEXE 1 bis :
Convention de coopération SPASAD

**ANNEXE 2 :
Mise en œuvre d'une organisation intégrée**

	Situation à la signature du CPOM	Evolutions attendues
<p>Accueil intégré :</p> <p>Le SPASAD dispose, sur sa zone d'intervention, d'un accueil physique et téléphonique organisé.</p> <p>L'accueil téléphonique est personnalisé Une procédure de gestion des messages téléphoniques a été élaborée et un système d'astreinte est mis en place pour les périodes de fermeture du service.</p> <p>Un numéro d'appel unique est mis à disposition permettant d'accéder aux prestations.</p> <p>Au titre de son obligation générale d'information, des supports ont été formalisés, qui seront affichés dans les locaux d'accueil et (si existe) sur le site internet du (ou des) porteur(s) du service.</p>		
<p>Modalités de coordination des prestations d'aide et de soins :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Elaboration et suivi du projet individualisé :</u> <p>Le projet d'accompagnement du SPASAD a pour finalité d'organiser un accompagnement individuel et personnalisé au domicile des personnes, dans leur vie quotidienne à domicile afin de répondre le mieux possible à leurs besoins. Il vise notamment à favoriser la continuité de la vie sociale, à maintenir le plus possible l'autonomie, à conseiller, orienter et soutenir.</p> <p><u>L'analyse de la demande et l'évaluation des besoins :</u></p> <p>Le responsable infirmier coordinateur (RIC) prend contact avec la personne et lui propose une visite à domicile afin de lui présenter les ressources du SPASAD (SAAD, SSIAD et ESA). Il analyse la demande de la personne et identifie ses besoins, pose s'il y a lieu un diagnostic infirmier, formule les objectifs d'accompagnement, les hiérarchise et propose à la personne la mise en œuvre d'actions appropriées.</p> <p>L'analyse de la demande prend en compte notamment l'évaluation réalisée par l'équipe médico-sociale du département ou la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Elle s'articule avec les plans d'aide ou de compensation déjà élaborés par ces équipes spécialisées ou du plan d'aide défini par d'autres équipes intervenant pour le compte d'autres financeurs de prestations d'aide notamment les caisses de retraite :</p>		

	Situation à la signature du CPOM	Evolutions attendues
<ul style="list-style-type: none"> - la continuité des soins à l'occasion d'une maladie chronique, - la prévention de la maladie et des complications, - la réduction du risque de survenue d'un problème de santé, - l'adaptation du fonctionnement de la personne à son environnement et le développement par apprentissage des compétences visant à permettre son insertion ou sa réinsertion sociale, - des actions palliant les limitations d'activités en complément de l'aide fournie par la famille et/ou les bénévoles, des aides à domicile, des aides techniques, de l'aménagement du domicile et de la fourniture de services comme le portage des repas ou un système d'alarme, - le soulagement et le soutien de l'entourage. <p>Pour cette étape, le SPASAD s'est doté d'un outil unique d'évaluation.</p> <p><u>Le projet individualisé d'aide, d'accompagnement et de soin (PIAAS) :</u></p> <p>Le projet individualisé se détermine au travers d'un objectif global qui concerne l'ensemble des acteurs qui interviennent au domicile. Cet objectif décrit les résultats visés et précise les différentes composantes en identifiant les priorités.</p> <p>La formulation de l'objectif global de l'accompagnement tient compte du respect des attentes et des demandes de la personne et vise à améliorer sa qualité de vie et celle de son entourage. Cela entraîne la collaboration de la personne et/ou celle de son entourage à sa mise en œuvre et à son adaptation.</p> <p>Les différentes interventions d'accompagnement (aide, soin) sont définies et planifiées dans le temps par le RIC.</p> <p>L'évaluation et le réajustement de l'accompagnement proposé demande une organisation des responsabilités établies. L'enregistrement et l'analyse des informations donnée par le personnel d'accompagnement sont tracés afin d'assurer l'amélioration continue de cet accompagnement.</p> <p>La conception du projet individualisé, porté par l'ensemble des professionnels intervenant auprès de la personne accompagnée, s'appuie sur une évaluation partagée de la situation de la personne (problématiques/risques/atouts/potentiels).</p>		

	Situation à la	Evolutions attendues
--	-----------------------	-----------------------------

	signature du CPOM	
<p>Cette évaluation nécessite elle-même :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en commun des informations suivantes transmises au moment de l'accueil et de l'admission (personnes accompagnées, famille, entourage...), celles transmises par les partenaires (médecin, réseaux gérontologiques, clic, CCAS, Assistante sociale, infirmière libérale...) et celles transmises au cours de l'accompagnement (observations cliniques, transmissions ciblées...), - une qualité de communication des intervenants, ceci afin de réagir, de se positionner, d'ajouter un certain nombre de compléments qui peuvent permettre d'analyser différemment la situation. 		
<p>Systemes d'information et outils partagés :</p> <p>La coordination de l'accompagnement est menée par le responsable infirmier coordonnateur. Elle implique tous les acteurs de l'accompagnement, internes et externes.</p> <p>L'enjeu de la coordination est de renforcer la connaissance réciproque des rôles et missions des acteurs d'un territoire, d'améliorer le partage d'informations, de développer un langage partagé et des outils communs pour tendre vers la définition d'objectifs communs d'intervention et de suivi des personnes.</p> <p>Le RIC prend les décisions qui permettent à tous les professionnels de mettre en commun, de partager des connaissances afin de planifier et réaliser ensemble un projet d'accompagnement global et d'organiser les interventions nécessaires.</p> <p>Pour ces deux étapes (élaboration du projet et coordination), le SPASAD a mis en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un système d'information sécurisé permettant le partage des plannings d'intervention et le suivi des projets individualisés, - un outil de liaison au domicile partagé entre les intervenants du SPASAD tenu à jour et (<i>partagé avec les professionnels de santé libéraux ou les partenaires du SPASAD</i>), - des réunions de synthèse/bilan (hebdo, bimensuelle, mensuelle, en fonction des besoins), (<i>ouvertes aux professionnels de santé libéraux ou les partenaires du SPASAD</i>), - des transmissions ciblées quotidiennes. <p>Le service garantit aux personnes accompagnées l'exercice des droits et libertés individuels. Des outils spécifiques SPASAD ont été élaborés traduisant notamment le cadre et les modalités d'intervention du service (livret d'accueil, règlement de fonctionnement, contrat de prestation, projet de service).</p>		

	Situation à la signature du CPOM	Evolutions attendues
<p>Le service s'engage à réunir une instance de participation (<i>une fois par an ou semestriellement</i>) pour favoriser l'expression des usagers et de leur entourage sur la qualité du service rendu. De même, il procède une fois par an à une enquête de satisfaction auprès des personnes accompagnées sur leur perception de la qualité des interventions.</p> <p>Le partage des informations strictement nécessaires au suivi social et médico-social s'exerce dans les conditions prévues par l'article L 1110-4 du code de la santé publique.</p>		

SYNTHESE DES OBJECTIFS THEME ORGANISATION INTEGREE

Objectifs	Calendrier de réalisation	Pilote	Indicateurs de pilotage	Etat d'avancement	Commentaires

**ANNEXE 3 :
Actions de prévention**

Thématiques abordées	Modalités de mises en œuvre des prestations (direct/indirect)		Partenaire(s) prestataire(s) prévu(s) envisagé(s)	Nbre prévisionnel de personnes identifiées			Coût évalué de l'action	Nature du financement (Budget services, CF, autres crédits)
				Personne âgée	Personne en situation de handicap	Personne atteinte de pathologie chronique		
Individuelles -Dénutrition -Déshydratation -Chutes à domicile -Isolement -Activités physiques -Activités cognitives -Autres	<input type="checkbox"/> direct <input type="checkbox"/> direct <input type="checkbox"/> direct <input type="checkbox"/> direct <input type="checkbox"/> direct <input type="checkbox"/> direct <input type="checkbox"/> direct <input type="checkbox"/> direct	<input type="checkbox"/> indirect <input type="checkbox"/> indirect <input type="checkbox"/> indirect <input type="checkbox"/> indirect <input type="checkbox"/> indirect <input type="checkbox"/> indirect <input type="checkbox"/> indirect <input type="checkbox"/> indirect						
Collectives -Dénutrition -Déshydratation -Chutes à domicile -Isolement -Activités physiques -Activités cognitives -Autres	<input type="checkbox"/> direct <input type="checkbox"/> direct <input type="checkbox"/> direct <input type="checkbox"/> direct <input type="checkbox"/> direct <input type="checkbox"/> direct <input type="checkbox"/> direct <input type="checkbox"/> direct	<input type="checkbox"/> indirect <input type="checkbox"/> indirect <input type="checkbox"/> indirect <input type="checkbox"/> indirect <input type="checkbox"/> indirect <input type="checkbox"/> indirect <input type="checkbox"/> indirect <input type="checkbox"/> indirect						

ANNEXE 4 :
Qualification et promotion professionnelles de l'équipe

	Personnel SSIAD (ETP)	Personnel SAAD (ETP)	Personnel SPASAD exp. (ETP)	Niveau de qualification à la signature du CPOM*	Evolutions attendues
Direction					
Responsable SPASAD					
IDE coordonnateur					
Autres administratifs (accueil, gestion, qualité, logistique)					
Responsable de secteur					
IDE					
Aide-soignant					
Aide médico-psychologique					
Assistant de soins en gérontologie					
Psychologue					
Ergothérapeute					
Psychomotricien					
Auxiliaire de vie/aide à domicile - SAAD PA-PH prestataire					
Auxiliaire de vie/aide à domicile - SAAD famille prestataire					
Autres :					
TOTAL					

*

- a : titulaires d'une certification (diplôme ou titre) au minimum de niveau V attestant de compétences dans le secteur sanitaire, médico-social ou social,
- b : disposent d'une expérience professionnelle de trois ans dans le domaine sanitaire, médico-social ou social,
- c : bénéficient d'une formation diplômante,
- d : bénéficient d'une formation en alternance ou ont suivi une formation qualifiante dans le domaine sanitaire, médico-social ou social.

**SYNTHESE DES OBJECTIFS THEME QUALIFICATION ET PROMOTION
PROFESSIONNELLES**

Objectifs	Calendrier de réalisation	Pilote	Indicateurs de pilotage	Etat d'avancement	Commentaires

Taux de qualification des aides à domicile cf : nouveau diplôme éducateur d'accompagnant éducatif et social) et des aides-soignants.

ANNEXE 5 :
Nature et modalités de coordination avec les partenaires du territoire

Partenaires	Identification		Convention existante		Convention à signer		Nature et objectifs de coopération		
	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> repérage	<input type="checkbox"/> coordination	<input type="checkbox"/> suivi fin PEC
Etablissements de santé	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> repérage	<input type="checkbox"/> coordination	<input type="checkbox"/> suivi fin PEC
Caisses de retraite	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> repérage	<input type="checkbox"/> coordination	<input type="checkbox"/> suivi fin PEC
Centres de santé	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> repérage	<input type="checkbox"/> coordination	<input type="checkbox"/> suivi fin PEC
HAD	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> repérage	<input type="checkbox"/> coordination	<input type="checkbox"/> suivi fin PEC
IDE libéraux et centres de soins infirmiers	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> repérage	<input type="checkbox"/> coordination	<input type="checkbox"/> suivi fin PEC
Professionnels de santé libéraux autres	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> repérage	<input type="checkbox"/> coordination	<input type="checkbox"/> suivi fin PEC
Etablissements sociaux et médico-sociaux	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> repérage	<input type="checkbox"/> coordination	<input type="checkbox"/> suivi fin PEC
Structures d'accueil temporaires	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> repérage	<input type="checkbox"/> coordination	<input type="checkbox"/> suivi fin PEC
Equipes médico-sociales des CD	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> repérage	<input type="checkbox"/> coordination	<input type="checkbox"/> suivi fin PEC
Dispositifs de coordination							<input type="checkbox"/> repérage	<input type="checkbox"/> coordination	<input type="checkbox"/> suivi fin PEC
-MAIA	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> repérage	<input type="checkbox"/> coordination	<input type="checkbox"/> suivi fin PEC
-CLIC	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> repérage	<input type="checkbox"/> coordination	<input type="checkbox"/> suivi fin PEC
-Filière gériatrique	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> repérage	<input type="checkbox"/> coordination	<input type="checkbox"/> suivi fin PEC
-PTAC	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> repérage	<input type="checkbox"/> coordination	<input type="checkbox"/> suivi fin PEC
-Réseaux	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> repérage	<input type="checkbox"/> coordination	<input type="checkbox"/> suivi fin PEC
-MDPH-MDA	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> repérage	<input type="checkbox"/> coordination	<input type="checkbox"/> suivi fin PEC
-Autres dispositifs (à préciser)	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> repérage	<input type="checkbox"/> coordination	<input type="checkbox"/> suivi fin PEC

SYNTHESE DES OBJECTIFS THEME COORDINATION

Objectifs	Calendrier de réalisation	Pilote	Indicateurs de pilotage	Etat d'avancement	Commentaires

ANNEXE 6 : Liste des indicateurs de suivi de l'expérimentation

Expérimentation SPASAD

répondant 0

Tableau de bord

I - Structures participant à l'expérimentation :

1.2 - Mode d'entrée dans l'expérimentation :

	Nombre	en %	FINESS au 5 avril 2018	
EX1 - Entrée dans l'expérimentation SPASAD seul	0		EX1	58
EX2 - Expérimentation SSIAD et/ou SAAD + SPASAD si GCSMS	0		EX2	4
EX3 - Expériment. SSIAD et/ou SAAD + SPASAD si conv. Coopé.	0		EX3	116

1.3 - Nombre total de structures participantes à l'expérimentation

0

Total général 178

	Nombre Total :	en %
SSIAD	0	
SAAD	0	
SPASAD	0	
	0	

Croisement des types de structures :

	Nombre	en %
SSIAD + SPASAD	0	
SSIAD + SAAD	0	
SPASAD + SAAD	0	
SSIAD + SPASAD + SAAD	0	
	0	

II - CARACTÉRISTIQUE DES STRUCTURES AVANT ENTRÉE DANS L'EXPÉRIMENTATION

II-a - Caractéristiques

II-a-1 - Caractéristique du Soin

2.1 - Nombre total de places du (ou des) SSIAD	Total	Moyenne	Médiane	Mini	Maxi	en %	Nombre de répondants	
	0	#DIV/0!	#NOMBRE!	0	0		0	OUI
Dont : 2.1.1 - Places PA :	0	#DIV/0!	#NOMBRE!	0	0		0	0
2.1.2 - Places PH ou personnes atteintes de pathologies chroniques :	0	#DIV/0!	#NOMBRE!	0	0		0	0
2.1.3 - existence d'une ESA rattachée :	en %		OUI	NON			0	0
2.1.4 - Nombre de places d'ESA rattachées du (ou des) SSIAD	0	#DIV/0!	#NOMBRE!	0	0		0	0

II-a-2 - Caractéristique De l'aide

2.2 - Nombre total d'heures de SAAD dédié aux publics fragiles :	Total	Moyenne	Médiane	Mini	Maxi	en %
	0	#DIV/0!	#NOMBRE!	0	0	
Dont : 2.2.1 - Nombre total d'heures d'APA :	0	#DIV/0!	#NOMBRE!	0	0	0
2.2.2 - Nombre total d'heures PCH :	0	#DIV/0!	#NOMBRE!	0	0	0
2.2.3 - Nombre total d'heures interrégime (CRSAT / MSA / autres caisses) :	0	#DIV/0!	#NOMBRE!	0	0	0
2.2.4 - Nombre total d'heures d'idée sociale :	0	#DIV/0!	#NOMBRE!	0	0	0

II.b Moyens humains avant entrée dans l'expérimentation

II.b-1 - personnel du (ou des) SSIAD avant entrée dans l'expérimentation

2.3 - Personnel du (ou des) SSIAD avant entrée expérimentation :	Total		Moyenne		Médiane		Mini		Maxi		en %
	ETP	Personne Physique	ETP	Personne Physique	ETP	Personne Physique	ETP	Personne Physique	ETP	Personne Physique	
Dont : 2.3.1 - Personnels de direction	0,00	0,00	#DIV/0!	#DIV/0!	#NOMBRE!	#NOMBRE!	0	0	0	0	ETP Personne Physique
2.3.2 - Personnels administratifs	0,00	0,00	#DIV/0!	#DIV/0!	#NOMBRE!	#NOMBRE!	0	0	0	0	
2.3.3 - Infirmiers Coordinateurs	0,00	0,00	#DIV/0!	#DIV/0!	#NOMBRE!	#NOMBRE!	0	0	0	0	
2.3.3 - Aides soignants	0,00	0,00	#DIV/0!	#DIV/0!	#NOMBRE!	#NOMBRE!	0	0	0	0	
2.3.5 - Infirmier salariés	0,00	0,00	#DIV/0!	#DIV/0!	#NOMBRE!	#NOMBRE!	0	0	0	0	
2.3.6 - Autre professionnels de santé salariés	0,00	0,00	#DIV/0!	#DIV/0!	#NOMBRE!	#NOMBRE!	0	0	0	0	
2.3.7 - Psychologues	0,00	0,00	#DIV/0!	#DIV/0!	#NOMBRE!	#NOMBRE!	0	0	0	0	
2.3.8 - Autres professionnels salariés	0,00	0,00	#DIV/0!	#DIV/0!	#NOMBRE!	#NOMBRE!	0	0	0	0	

II.b-2 - personnel du (ou des) SAAD avant entrée dans l'expérimentation

2.4 - Personnel du (ou des) SAAD avant entrée dans l'expérimentation :	Total		Moyenne		Médiane		Mini		Maxi		en %
	ETP	Personne Physique	ETP	Personne Physique	ETP	Personne Physique	ETP	Personne Physique	ETP	Personne Physique	
Dont : 2.4.1 - Personnels de direction	0,00	0,00	#DIV/0!	#DIV/0!	#NOMBRE!	#NOMBRE!	0	0	0	0	ETP Personne Physique
2.4.2 - Personnels administratifs	0,00	0,00	#DIV/0!	#DIV/0!	#NOMBRE!	#NOMBRE!	0	0	0	0	
2.4.3 - Responsables de secteur	0,00	0,00	#DIV/0!	#DIV/0!	#NOMBRE!	#NOMBRE!	0	0	0	0	
2.4.4 - Professionnels de l'aide et de l'accompagnement	0,00	0,00	#DIV/0!	#DIV/0!	#NOMBRE!	#NOMBRE!	0	0	0	0	

III - Caractéristique du SPASAD intégré

	en %		Nb Oui		Nb Non	
	OUI	NON				
3.1 - La structure Intervient-elle sur un territoire PAERPA	#DIV/0!	#DIV/0!	0	0	0	0
3.2 - La structure bénéficie-t-elle des dérogation tarifaire PAERPA	#DIV/0!	#DIV/0!	0	0	0	0

III-a - Caractéristique des personnes suivies par le SPASAD (à titre prévisionnel sur une année)

	Total	Moyenne	Médiane	Mini	Maxi	en %
3.3 - Nombre prévisionnel de personnes suivis par le SPASAD intégré	0	#DIV/0!	#NOMBRE!	0	0	
Dont : 3.3.1 - Places PA :	0	#DIV/0!	#NOMBRE!	0	0	
3.3.2 - Places PH ou personnes atteintes de pathologies chroniques :	0	#DIV/0!	#NOMBRE!	0	0	

III-b Actions d'intégration

III-b-1 Formation des personnels du SPASAD intégré

	Total	Moyenne	Médiane	Mini	Maxi
3.4 - Nombre de personnels (SSAAD + SSIAD) ayant bénéficié d'une formation depuis l'entrée dans l'expérimentation au	0	#DIV/0!	#NOMBRE!	0	0

III-b-2 Outils communs développées par le SPASAD intégré

	en %		Nb Oui		Nb Non	
	OUI	NON				
3.5.1 - Mise en œuvre d'une planification mutualisée	#DIV/0!	#DIV/0!	0	0	0	0
3.5.1.1 - par logiciel de télégestion commun	#DIV/0!	#DIV/0!	0	0	0	0
3.5.1.2 - par nouveau logiciel de planification conjointe, d'enregistrement des interventions et de coordination de	#DIV/0!	#DIV/0!	0	0	0	0
3.5.1.3 - par mise à jour ou extension du logiciel d'origine pour mise en commun	#DIV/0!	#DIV/0!	0	0	0	0
3.5.1.4 - par messagerie sécurisée commune	#DIV/0!	#DIV/0!	0	0	0	0
3.5.2 - Outils permettant l'échange d'information depuis le domicile (type cahier ou fiche de liaison à domicile)	#DIV/0!	#DIV/0!	0	0	0	0
3.5.3 - Outils permettant l'échange d'information au sein de la structure (exemple : dossier patient ou usager, cahier de	#DIV/0!	#DIV/0!	0	0	0	0
3.5.4 - documents communs administratifs et contractuels	#DIV/0!	#DIV/0!	0	0	0	0
3.5.5 - Outils communs d'évaluation des personnes accueillies	#DIV/0!	#DIV/0!	0	0	0	0

IV - Evaluation des prises en charge du SPASAD « intégré » au regard des publics accompagnés

IV.a Profils des publics accompagnés au cours du semestre par le SPASAD intégré (du 01/07/2017 au 31/12/2017):

	Total	Moyenne	Médiane	Mini	Maxi	
4.1 - Total des personnes suivies au cours du semestre :	0	#DIV/0!	#NOMBRE!	0	0	du total (4.1)
Dont 4.1.1. Nombre de personnes suivies pour une seule prestation d'aide	0	#DIV/0!	#NOMBRE!	0	0	d'une
4.1.1.1. - Nombre d'heures SAAD publics fragile réalisées - 1 seule prestation	0	#DIV/0!	#NOMBRE!	0	0	
4.1.2. Nombre de personnes suivies pour une seule prestation de soins	0	#DIV/0!	#NOMBRE!	0	0	
4.1.3. Nombre de personnes suivies pour les deux types de prestation	0	#DIV/0!	#NOMBRE!	0	0	
4.1.3.1. - Nombre d'heures SAAD publics fragile réalisées - 2 prestations	0	#DIV/0!	#NOMBRE!	0	0	
4.2 - Nombre de personnes âgées	0	#DIV/0!	#NOMBRE!	0	0	
dont 4.2.1 - Nombre de personnes âgées disposant d'un proche aidant	0	#DIV/0!	#NOMBRE!	0	0	
4.3 - Nombre de personnes handicapées	0	#DIV/0!	#NOMBRE!	0	0	
dont 4.3.1 - Nombre de personnes handicapées disposant d'un proche aidant	0	#DIV/0!	#NOMBRE!	0	0	
4.4 - Nombre de personnes admises en sortie d'hospitalisation	0	#DIV/0!	#NOMBRE!	0	0	en % du total (4.1)
#DIV/0!						
#DIV/0!						
4.5 - Nombre de personnes ayant quitté le SPASAD au	0	#DIV/0!	#NOMBRE!	0	0	en % du total (4.1)
dont : 4.5.1 - Réorientation vers un autre ESMS	0	#DIV/0!	#NOMBRE!	0	0	en % de 4.5
4.5.2 - Fin d'intervention SPASAD	0	#DIV/0!	#NOMBRE!	0	0	
4.5.3 - Décès	0	#DIV/0!	#NOMBRE!	0	0	
4.5.4 - Hospitalisation	0	#DIV/0!	#NOMBRE!	0	0	
4.5.5 - HAD	0	#DIV/0!	#NOMBRE!	0	0	
4.5.6 - Institutionnalisation	0	#DIV/0!	#NOMBRE!	0	0	
4.5.7 - Autres	0	#DIV/0!	#NOMBRE!	0	0	

0,00%

V - Evaluation des prises en charge du SPASAD « intégré » au regard de la structure

V.a Organisation de la coordination

Evaluation de la coordination au sein du SPASAD

Nombre de répc

	Total	Moyenne	Médiane	Mini	Maxi	en % du total (4.1)	en % du nombre total de dossier /4.1		
5.1 - Nombre de personnes PAPH évaluées par l'IDEC pendant le semestre	0	#DIV/0!	#NOMBRE!	0	0			#DIV/0!	#DIV/0!
5.2 - Nombre de personnes PAPH évaluées par le responsable du secteur	0	#DIV/0!	#NOMBRE!	0	0			#DIV/0!	#DIV/0!
5.3 - Nombre de personnes PAPH évaluées par l'IDEC en liaison avec le responsable du s	0	#DIV/0!	#NOMBRE!	0	0			#DIV/0!	#DIV/0!
5.4 - Nombre de "dossiers patients" examinés en réunion de coordination SPASAD	0	#DIV/0!	#NOMBRE!	0	0			#DIV/0!	#DIV/0!
5.1 à 5.3	0	#DIV/0!							

	Total	Moyenne	Médiane	Mini	Maxi
5.5 - Nombre de réunions de coordination (SAAD+SSIAD) mises en oeuvre sur le semestre :	0	#DIV/0!	#NOMBRE!	0	0
	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!		

	Moyenne	Médiane	Mini	Maxi
5.6 - Part de l'activité de l'IDEC consacrée à la coordination aide et soins au sein du SPASAD intégré - en % :	#DIV/0!	#NOMBRE!	0	0

Evaluation de la coordination externe du SPASAD

	Total	Moyenne	Médiane	Mini	Maxi	en % du total (4.1)
5.7 - Nombre de dossiers de patients ayant donné lieu à des échanges de coordination (réunions, transfert d'infos, appels téléphoniques de coordination...) avec d'autres intervenants (MAIA, CLIC...) au cours du semestre :	0	#DIV/0!	#NOMBRE!	0	0	
	#DIV/0!					

	Total	Moyenne	Médiane	Mini	Maxi
5.8 - Nombre de partenariats passés en vue de préparer les sorties d'hospitalisation :	0	#DIV/0!	#NOMBRE!	0	0

Avec :	en %	OUI		NON		Nb Oui	Nb Non
		#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!		
5.8.1 - Etablissements de santé		#DIV/0!	#DIV/0!			0	0
5.8.2 - Etablissements médico-sociaux		#DIV/0!	#DIV/0!			0	0
5.8.3 - Services HAD		#DIV/0!	#DIV/0!			0	0
5.8.4 - Les caisses de retraite		#DIV/0!	#DIV/0!			0	0

	Total	Moyenne	Médiane	Mini	Maxi
5.9 - Nombre de conventions passées avec les centres de santé en vue de développer ensemble des actions de coordination et de prévention	0	#DIV/0!	#NOMBRE!	0	0
	#DIV/0!				

V.b Actions de prévention de la perte d'autonomie

	Total	Moyenne	Médiane	Mini	Maxi				
5.10 - Nombre total d'actions de prévention réalisées par le SPASAD au cours du semestre	0	#DIV/0!	#NOMBRE!	0	0	en % de 5.10	en % de 5.10.1	en % de 5.10.2.1	
5.10.1 - Nombre d'actions individuelles	0	#DIV/0!	#NOMBRE!	0	0				
5.10.1.1 - dont nombre d'actions financées par la conférence des financeurs	0	#DIV/0!	#NOMBRE!	0	0				
5.10.2 - Nombre d'actions collectives	0	#DIV/0!	#NOMBRE!	0	0				
5.10.2.1 - dont nombre d'actions financées par la conférence des financeurs	0	#DIV/0!	#NOMBRE!	0	0				
5.11 - Nombre de bénéficiaires des actions de prévention au cours du semestre	#DIV/0!	0	#DIV/0!	#NOMBRE!	0	0	en % de 5.11		
5.11.1 - Nombre de bénéficiaires d'actions de prévention individuelles	#DIV/0!	0	#DIV/0!	#NOMBRE!	0	0			
5.11.2 - Nombre de bénéficiaires d'actions de prévention collectives	#DIV/0!	0	#DIV/0!	#NOMBRE!	0	0			
5.12 - Nombre d'actions réalisées auprès des proches-aidants au cours du semestre	Total	Moyenne	Médiane	Mini	Maxi	en % de 4.2.1+4.3.1			
	0	#DIV/0!	#NOMBRE!	0	0				
5.13 - Nombre de personnes (aidant et aidée) ayant fait l'objet d'un repérage de la perte d'autonomie au cours du semestre	Total	Moyenne	Médiane	Mini	Maxi	en % de 4.2+4.2.1+4.3+4.3.1			
	0	#DIV/0!	#NOMBRE!	0	0				

ANNEXE 7 :
Convention financière d'appui au projet SPASAD